

pêche en eau profonde. Je pense que l'on a affecté une partie de cette allocation dans le passé au paiement d'une partie du transport du poisson, afin qu'il pût être expédié au centre du continent, mais voici une manière plus rapide et plus économique d'encourager cette industrie sur la côte en permettant aux pêcheurs d'acheter leur outillage à un prix plus raisonnable. Le marché des pêcheurs a une certaine analogie avec celui du blé des progressistes. Ces produits doivent être vendus non pas à tout l'univers peut-être, mais aux Etats-Unis. Ce sont nos voisins qui déterminent le prix en grande partie. La quantité de flétan consommée au Canada est négligeable comparée à celle des Etats-Unis. C'est là qu'est le véritable marché, et les pêcheurs américains et canadiens exploitant leur industrie côte à côte, puisque les bancs des poissons sont dans des eaux neutres, ils sont obligés de se faire concurrence. L'Américain possède sa barque, son outillage et tout le matériel nécessaire sans avoir aucun droit à acquitter. Dès le début, le Canadien est arrêté par un droit élevé. Lorsque les deux arrivent au port avec le produit de leur pêche, l'Américain expédie son poisson en entrepôt à travers le Canada vers les états de l'Est, en franchise, alors que le Canadien est forcé de payer un droit de 2c. sur son poisson qui entre aux Etats-Unis. C'est un obstacle de plus. Quelle en est la conséquence? Les Canadiens émigrant aux Etats-Unis et c'est ce qu'ils ont fait par centaines et par milliers depuis quinze ans. On en voit un grand nombre aujourd'hui à Seattle, vu les conditions économiques que j'ai mentionnées. Nous entendons parler de nos compatriotes qui s'expatrient dans la république américaine et des moyens à prendre pour les en empêcher ou pour les rapatrier. Il n'y a qu'à leur permettre de rivaliser avantageusement avec les Américains sur le marché qui leur est commun, celui des Etats-Unis.

Je ferais observer de plus que cette réduction tendra à l'abaissement du coût de la vie. Le problème de la vie chère est l'un des plus importants aujourd'hui pour l'homme politique. En réduisant le prix de revient des industries fondamentales,—l'industrie de la pêche en est une,—le consommateur fera ses achats dans de meilleures conditions, et c'est ce qu'il veut, mon honorable ami de Vancouver-Sud avait espéré une réponse négative à la question qu'il a posée, mais je vais lui en donner une différente. Il a demandé si c'était dans l'intérêt du Canada d'agir ainsi. Sans doute, il faut diminuer le coût de la production et garder nos compatriotes chez nous.

M. BLACK (Yukon): Le présent article intéresse-t-il les moteurs à vapeur et les moteurs à l'huile calorifique aussi bien que les moteurs à essence quand ils servent aux fins énumérées?

L'hon. M. ROBB: Oui; en voici le texte:

"Machines devant servir exclusivement à la propulsion de bateaux appartenant de bonne foi et individuellement à des pêcheurs qui s'en servent eux-mêmes pour faire la pêche, suivant les règlements prescrits par le ministre des Douanes et de l'Accise."

M. BLACK (Yukon): N'est-il pas vrai qu'actuellement le moteur Diesel qui utilise l'huile calorifique est admis en franchise lorsqu'il est importé pour des fins marines; mais alors le présent article ne le frappera pas d'un droit?

L'hon. M. ROBB: Non pas.

M. BLACK (Huron): Comment pourra-t-on l'éviter?

L'hon. M. ROBB: Ledit moteur est sous l'application d'un autre article, le n° 470.

M. ROBICHAUD: L'article est ainsi conçu:

Machines devant servir exclusivement à la propulsion de bateaux appartenant de bonne foi et individuellement à des pêcheurs qui s'en servent eux-mêmes pour faire la pêche, suivant les règlements prescrits par le ministre des Douanes et de l'Accise.

Parfois il faut faire une distinction entre un bateau appartenant à un particulier et un autre qui est la propriété d'un négociant ou d'un homme qui se livre à l'industrie de la pêche. Quelques barques appartiennent à des pêcheurs; d'autres à des pêcheurs et des négociants en société. En Nouvelle-Ecosse les grands bateaux qui font la pêche sur les bancs de l'Atlantique sont la propriété de pêcheurs et de négociants associés. Je veux savoir si par hasard le présent texte prête à confusion?

L'hon. M. ROBB: Je ne le crois pas. Nous avons consulté le département des Douanes. La présente clause a été ainsi rédigée pour des fins d'application, de manière à n'en pas laisser le bénéfice à l'homme qui a un grand yacht.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami vient de signaler un détail important. Si, comme le fait remarquer l'honorable député du Yukon, les moteurs Diesel furent l'an dernier mis sur la liste des objets admis en franchise lorsqu'ils sont importés pour des fins de pêche, il y a un grand danger que le présent article les fasse imposer. Quel article discutons-nous?

L'hon. M. ROBB: Les moteurs Diesel tombent sous l'application de l'article 470.